

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

Mme Lanlo, Mme Riotton et Mme Delpech

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* Le conducteur a volontairement consommé une ou plusieurs substances psychoactives incompatibles avec la conduite figurant sur une liste dressée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rajouter une circonstance aggravante à l'infraction créée par l'article premier, en la consommation d'une ou plusieurs substances psychoactives incompatibles avec la conduite, telles que des médicaments.

L'alinéa 10 ne traite en effet que du cas d'une consommation détournée ou manifestation excessive de telles substances.